

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTREUIL**

7 rue Catherine Puig
(niveau 206 rue de Paris)
93558 MONTREUIL CEDEX
Téléphone : 01 49 20 20 00
Télécopie : 01 49 20 20 99

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00



E15000003 / 93

M. le Maire
Hôtel de Ville
B.P. 49
93161 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Dossier n° : E15000003 / 93
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

N° 00474	
Pour Instruction	JUA.
Pour Information	

Objet : la modification n° 7 du plan local d'urbanisme de la commune de Noisy-le-Grand

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné M. Jean-Luc COLIN, consultant, demeurant 13 rue Ernest Petit, VAUJOURS (93410) (tel : 01 48 60 11 73 / portable : 06 19 70 18 55), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Pierre VIGEOLAS, commandant de police retraité, demeurant 65 allée Robert Estienne, LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320) (tel : 01 48 47 27 11 / portable : 06 85 90 36 92), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement dans le délai de 8 jours la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs - 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

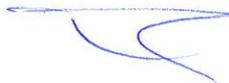
Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64
IBAN : FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64

Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line followed by a stylized, sweeping flourish that curves downwards and to the right.

M.-H. MACCHI

DECISION DU

2 février 2015

N° E15000003/93

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu, enregistrée le 26 janvier 2015, la lettre par laquelle le maire de la commune de NOISY-LE-GRAND demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n° 7 du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Jean-Luc COLIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Pierre VIGEOLAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

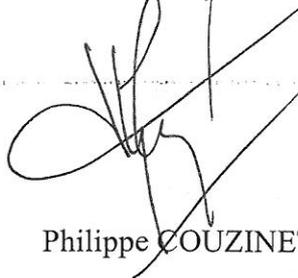
Article 3 : La commune de NOISY-LE-GRAND versera dans le délai de 8 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de NOISY-LE-GRAND, à M. Jean-Luc COLIN, à M. Pierre VIGEOLAS, et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montreuil, le 2 février 2015

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Couzinet', written over a horizontal dotted line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Philippe COUZINET

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.